



Pôle HSE Atlantique – Agence du Mans

1 rue Thérèse Bertrand Fontaine

CS 51413

72014 LE MANS Cedex

Téléphone : 02 43 28 16 52



VEYNAT 16

65 avenue d'Ecosse

16 200 JARNAC

Téléphone : 05 45 35 80 45

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**RESUMES NON-TECHNIQUES
Etude d'impact et Etude de dangers**

- ▶ Adresse du site : 65 avenue d'Ecosse - 16200 JARNAC
- ▶ Date d'édition du rapport : janvier 2017
- ▶ Numéro de dossier SOCOTEC : 16.05.E14Q7.000023
- ▶ Référence du rapport : E14Q7/17/026 – version 3.0

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur SOCOTEC est à votre disposition.*

- ▶ Rédacteur du rapport : Marie-Noëlle ROYNEAU, Responsable d'Affaires Environnement et Risques

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA DEMANDE.....	4
2. PRÉSENTATION DU SITE	4
2.1.1 LOCALISATION	4
2.1.2 ACTIVITÉ	5
2.1.3 CLASSEMENT ICPE	7
3. RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	10
3.1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	10
3.1.1 CONDITIONS CLIMATIQUES.....	10
3.1.2 MILIEU NATUREL TERRESTRE	10
3.1.3 MILIEU NATUREL AQUATIQUE	12
3.1.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	12
3.1.5 NUISANCES DIVERSES	13
3.1.6 CONCLUSION SUR LES ENJEUX DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	14
3.2 ANALYSE DES EFFETS NÉGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, À COURT, MOYEN ET LONG TERME DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES ET POUR RÉDUIRE LES EFFETS N'AYANT PU ÊTRE ÉVITÉS.....	15
3.2.1 EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRÉVUES: PHASE TRAVAUX.....	15
3.2.2 EFFETS PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	15
3.3 VOLET SANITAIRE : EFFETS SUR LA SANTÉ DES POPULATIONS	20
3.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	20
3.5 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET AUTRES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES	21
3.5.1 DOCUMENT D'URBANISME.....	21
3.5.2 DOCUMENTS D'ORIENTATION EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX.....	21
3.5.3 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS	21
3.5.4 LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE COGNAC	21
3.5.5 LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)	21
3.6 ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES ET RAISONS POUR LESQUELLES, EU ÉGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ HUMAINE LE PROJET PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU	21
3.6.1 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES	21
3.6.2 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRÉSENTÉ A ÉTÉ RETENU.....	21
3.7 ESTIMATION DES DÉPENSES DES MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	22
3.8 CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION	22
3.8.1 GARANTIES FINANCIÈRES	22
3.8.2 REMISE EN ÉTAT DU SITE	22
4. RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	24
4.1 DESCRIPTION DE LA SÉCURITÉ SUR LE SITE.....	24
4.1.1 MOYENS HUMAINS.....	24
4.1.2 SECOURS EXTERNES.....	24
4.1.3 CONSIGNES ET MESURES DE PRÉVENTION	24
4.1.4 MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	25
4.1.5 MOYENS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	25
4.2 CARACTÉRISATION ET LOCALISATION DES ENJEUX OU ÉLÉMENTS VULNÉRABLES	26
4.2.1 HABITATION ET ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES	26
4.2.2 INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION	26
4.3 LES POTENTIELS DE DANGERS.....	27
4.3.1 DANGERS D'AGRESSION D'ORIGINES NATURELLES	27
4.3.2 DANGERS D'AGRESSION D'ORIGINES HUMAINES	27
4.3.3 DANGERS LIÉS AUX INSTALLATIONS	28
4.4 ÉTUDE DE LA RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS	28
4.4.1 RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS « INCENDIE »	28

4.4.2	RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS « DÉVERSEMENT ACCIDENTEL ».....	28
4.4.3	RÉDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS « EXPLOSION »	29
4.4.4	CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS.....	29
4.5	ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE	29
4.6	IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX – ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES RISQUES (APR).....	30
4.7	EVALUATION DE L'INTENSITÉ DES EFFETS DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX RETENUS.....	30
4.7.1	PHD 1 – INCENDIE DU BÂTIMENT CENTRAL	30
4.7.2	PHD 2 – INCENDIE DU STOCKAGE DE PNEU.....	31
4.7.3	PHD 3 – INCENDIE DE NAPPE SUR L'AIRE DE DISTRIBUTION / DÉPOTAGE DE CARBURANT ...	32
4.7.4	SYNTHÈSE DES EFFETS	32
4.8	ANALYSE DÉTAILLÉE DES RISQUES	33
4.9	CONCLUSION	33

1. OBJET DE LA DEMANDE

La société VEYNAT 16 a repris courant 2016 une partie des activités des Transports VOIRON sur le site implanté 62 avenue d'Ecosse à Jarnac :

- Activité de transport
- Activité de lavage de citernes routières alimentaires
- Distribution de gasoil pour poids-lourds.

Le site n'ayant jamais fait l'objet d'une déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour ces activités, VEYNAT 16 souhaite aujourd'hui régulariser la situation administrative du site tout en modernisant la station de lavage de citernes routières et le traitement des eaux associé.

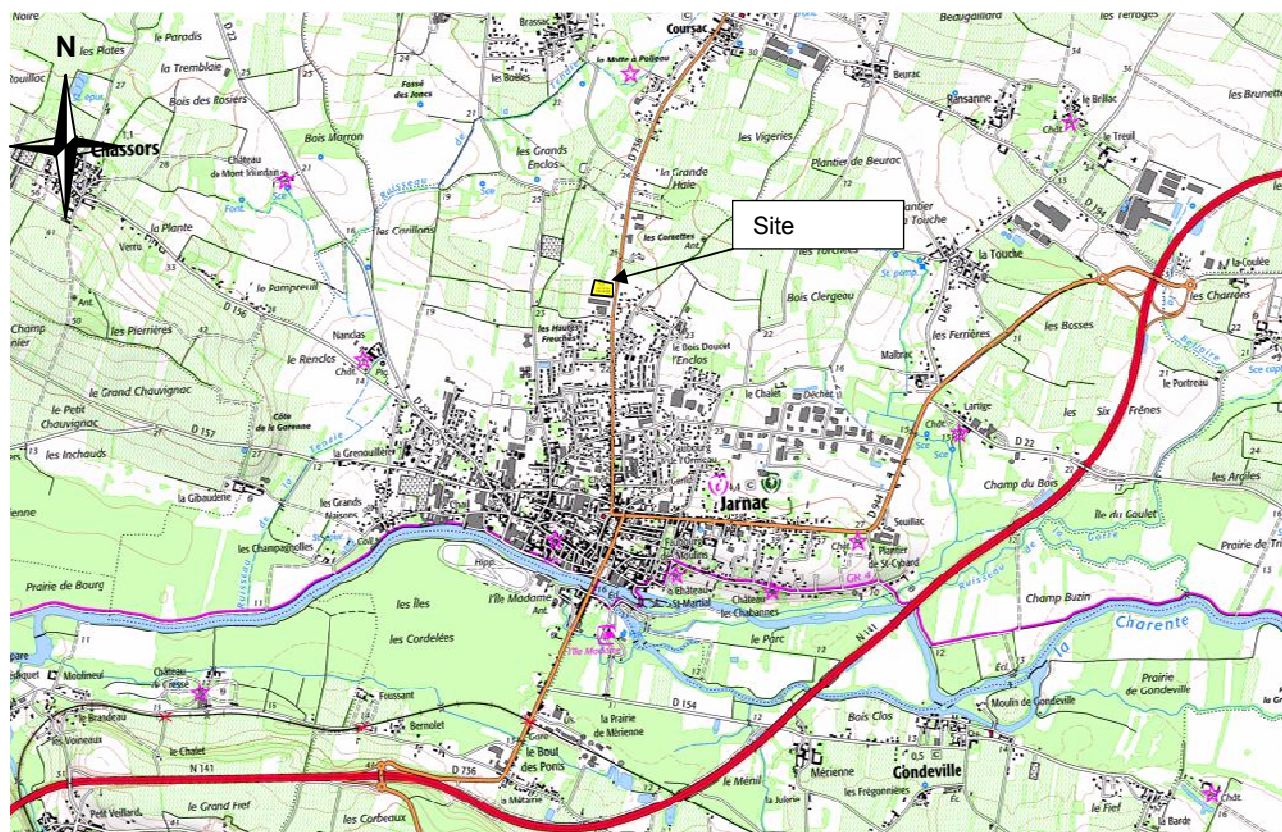
L'activité exercée sur le site est soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) notamment pour la rubrique 2795 (Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux). En effet, le site est soumis au régime de l'autorisation pour cette rubrique.

La principale raison de la reprise du site par VEYNAT 16 et de l'implantation d'une station de lavage sur le site de Jarnac est la présence dans la région de nombreuses sociétés agro-alimentaire, notamment dans le secteur des alcools de bouche.

2. PRESENTATION DU SITE

2.1.1 Localisation

Le site est implanté sur la commune de JARNAC dans le département de la Charente (16). La commune est incluse dans la Communauté de Communes du Grand Cognac qui comprend 14 communes et regroupe environ 36 255 habitants.

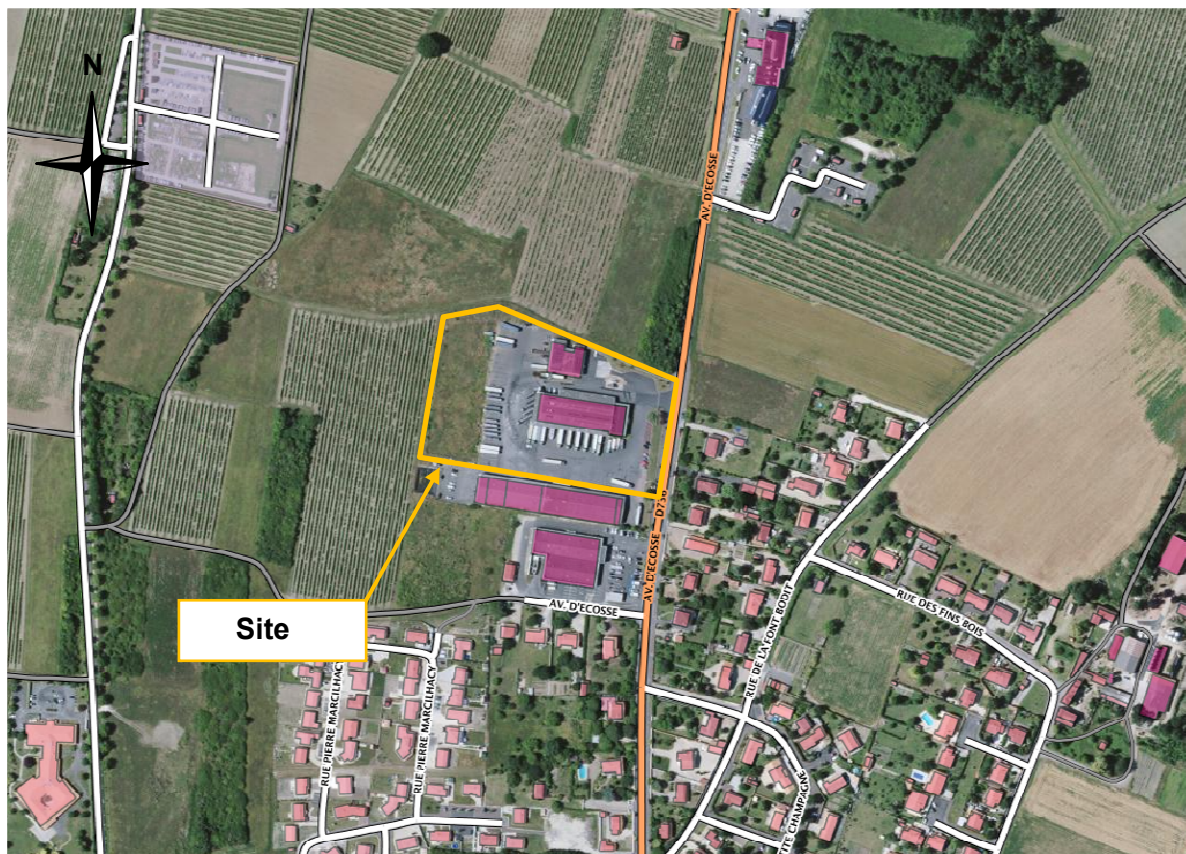


(Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>)

Le site est implanté en périphérie nord de l'agglomération de JARNAC.

Les terrains du site sont bordés :

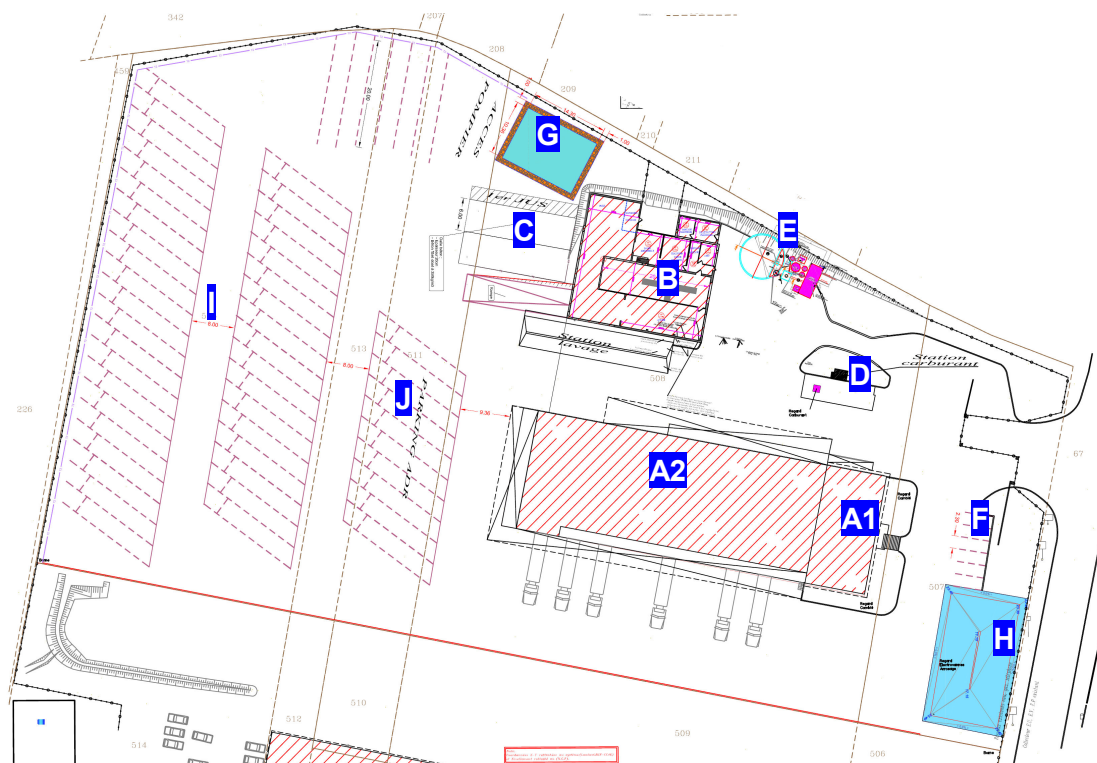
- A l'Ouest, au Nord et au Nord-Est par des parcelles agricoles (vignes et prairies)
- A l'Est par l'avenue d'Ecosse puis une zone résidentielle
- Au sud par un bâtiment industriel puis un hypermarché



2.1.2 Activité

Le site comporte différents bâtiments d'activité et zones extérieures dédiées au stationnement :

Repérage	Installations / équipements
A1	Bâtiment central : bureaux
A2	Bâtiment central : zone de stockage
B	Bâtiment technique : station de lavage, atelier d'entretien des véhicules, locaux techniques
C	Station de lavage extérieure
D	Station-service / Aire de dépotage du carburant
E	Station de traitement des eaux
F	Parking VL
G	Réserve incendie
H	Bassin de régulation des eaux pluviales et de confinement des eaux d'incendie
I	Parking PL
J	Parking Citernes ADR



L'activité principale du site sera le lavage de citernes ayant transporté des produits alimentaires. En aucun cas des citernes ayant transporté des produits chimiques ne seront acceptées. Le site sera équipé d'une piste de lavage. Le nombre moyen de citernes lavées par jour sera d'environ 12 avec des pointes à 20.

Les citernes pourront également bénéficier d'un lavage extérieur sur 2 pistes prévues à cet effet (pistes différentes du lavage intérieur). Le lavage sera réalisé à l'aide de 4 lances à main (2 savon + 2 eau). L'eau de lavage sera prioritairement de l'eau issue de la collecte des eaux de toiture du site et sera additionnée d'un produit de nettoyage.

Les effluents du lavage intérieur des citernes seront traités sur le site par une station d'épuration comprenant un bassin aéré de 200 m³ permettra de lisser les variations de débit et de charges et de réduire la DCO / DBO soluble en amont du traitement physico-chimique. Suivront une cuve de coagulation et une cuve de neutralisation / floculation. Le flottateur assurera ensuite la séparation des floccs formé à l'étape précédente et la collecte des boues vers un compartiment dédié au stockage des boues de 30 m³.

Enfin, l'installation disposera d'un canal de mesure équipé d'un contrôle de débit, température et pH et d'un préleveur réfrigéré.

D'autres bâtiments et activités seront présents sur le site :

Le bâtiment de stockage central du site pourra stocker différents produits d'origine alimentaire (matières premières et/ou conditionnées, alcools de bouche,),

Le site pourra accueillir ponctuellement des citernes ADR contenant des alcools de bouches. Ces citernes, un maximum de 10 citernes routières de 30 m³, seront stationnées sur un parking spécifique à l'arrière du bâtiment central.

Un atelier, d'une surface d'environ 280 m², permet d'effectuer les entretiens et la réparation des véhicules (vidanges, entretien et remplacement des pneumatiques...).

La zone ouest du site sera dédiée au stationnement de poids-lourds pour la flotte VEYNAT 16 ainsi que des véhicules en transit.

Un stockage de gazole est présent sur le site. Ce carburant est uniquement destiné à la flotte des véhicules du site. La station sera accessible de 6h à 21h avec accès par badge d'entrée sur le site. Le carburant est stocké dans un réservoir enterré équipé d'une double enveloppe avec système de détection de fuite, d'une capacité de 50 m³.

2.1.3 Classement ICPE

N°	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité sur site	A, E, D, DC, NC	Rayon
2795.1	<p>Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux.</p> <p>La quantité d'eau mise en œuvre étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 20 m³/j (A) Inférieure à 20 m³/j (DC) 	50 m ³ /j au maximum	A	1 km
1435.3	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 40 000 m³ (A) Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 40 000 m³ (E) Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC) 	Distribution annuelle de gasoil : 500 m ³	DC	-
4755	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <ol style="list-style-type: none"> La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t (A) Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 500 m³ (A) Supérieure ou égale à 50 m³ (DC) <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	<p>10 citernes ADR de 30 m³ chacune</p> <p>Volume total = 300 m³</p>	D	-
2663.2	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <ol style="list-style-type: none"> A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : <ol style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 45 000 m³ (A) Supérieur ou égal à 2 000 m³ mais inférieur à 45 000 m³ (E) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ (D) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : <ol style="list-style-type: none"> Supérieur ou égal à 80 000 m³ (A) Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ (E) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D) 	<p>Atelier d'entretien des véhicules :</p> <p>Environ 50 m³ (5 tonnes)</p>	NC	-

N°	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité sur site	A, E, D, DC, NC	Rayon
2910.A.2	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</p>	<p><u>Station de lavage :</u> 1 générateur de vapeur 1 chaudière 1000 kW</p> <p><u>Bureaux / locaux sociaux :</u> 1 chaudière 64 kW</p> <p>Puissance totale : 1 064 kW</p>	NC	-
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d'). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (A)</p>	<p>2 postes de charge Puissance totale < 50 kW</p>	NC	-
2930.1	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m² (A) b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m² (DC)</p>	<p>Surface totale de 280 m²</p>	NC	-
4320	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 t (A) 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (D)</p> <p><i>Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.</i></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	<p><u>Atelier d'entretien</u> Aérosols divers</p> <p>Quantité maximale = < 10 kg</p>	NC	-
4321	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 5 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t (D)</p> <p><i>Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.</i></p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	<p><u>Atelier d'entretien</u> Aérosols divers</p> <p>Quantité maximale = < 10 kg</p>	NC	-
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 t (A) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	<p><u>Produits de lavage intérieur :</u> ARVO FORCE</p> <p>Quantité maximale = 2000 l / 2,4 t</p>	NC	-

N°	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité sur site	A, E, D, DC, NC	Rayon
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t.(A) 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (D) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t	<u>Atelier d'entretien</u> Bouteilles d'acétylène Quantité maximale = 100 kg	NC	
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D) Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2 000 t	<u>Atelier d'entretien</u> Bouteilles d'oxygène Quantité maximale = 100 kg	NC	
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Cuve enterrée de gasoil de 50 m ³ (cuve double enveloppe avec détection de fuite) Tonnage de gasoil : 43 tonnes <i>Remarque : Masse volume à 15°C = 0,845 kg/m3</i>	NC	-

A : autorisation / E : enregistrement / D : Déclaration / DC : déclaration soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'environnement / NC : non classé

3. RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

3.1 Description de l'environnement

3.1.1 Conditions climatiques

Le département de la Charente a un climat océanique de type aquitain plus perceptible dans ses deux tiers ouest, de Cognac jusqu'à Angoulême. Il se modifie en climat océanique dégradé en allant vers l'est, vers les contreforts du Massif central, dans le Confolentais où l'hiver le froid et les précipitations sont plus marqués.

La vitesse moyenne du vent est de 3,5 m/s. Les vents les plus fréquents sont de secteur Ouest – Sud-Ouest. Les vents secondaires sont de secteur Nord-Est.

Les températures sont douces avec une moyenne annuelle, sur la période étudiée de 13,3°C. La température minimale relevée à la station de Cognac est de -19,4°C en 1956. La plus élevée a été enregistrée en 1949 avec une température atteignant 40,1°C.

Le cumul annuel donne une moyenne de 777,1 mm sur la période, valeur inférieure à la moyenne nationale qui est de 889 mm. Le nombre moyen annuel de jours avec précipitations est de 117 jours/an (> 1 mm).

3.1.2 Milieu naturel terrestre

Topographie

Le site se situe à une altitude d'environ 56 m NGF avec une faible pente orientée nord-sud. La zone d'étude est située sur un terrain peu élevé et relativement plat. La vallée de la Charente et un de ses affluents locaux, le ruisseau de la Tenaire, creusent le relief : les pentes sont ainsi orientées vers le sud et le sud-ouest, jusqu'au point bas constitué par le cours de la Charente.

Géologie et hydrogéologie

D'après la carte géologique n°708 de la région de Cognac au 1/50 000, dont un extrait est présenté ci-après, le terrain repose sur une formation de Marnes argileuses gypsifères.

La nappe alluviale de la Charente et du Né constitue le niveau aquifère le plus important à l'échelle de la carte géologique de Cognac, et donc de la zone d'étude. Cette nappe alluviale est largement utilisée pour les besoins en eau, notamment des collectivités territoriales.

En raison du caractère essentiellement agricole de la majeure partie de la région, les problèmes liés à la vulnérabilité des nappes sont sensibles à l'échelle du département.

La zone d'étude se trouve sur les masses d'eau souterraines Calcaires du jurassique supérieur du BV Charente et Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien à dominante sédimentaire.

La nappe, de mauvaise qualité chimique, est exploitée principalement pour un usage agricole et domestique.

Dans un rayon d'environ 1 km autour du site, aucun captage n'est répertorié. Le captage d'eau le plus proche se situe à plus de 1,6 km à l'Est du site d'étude, au niveau du lieu-dit la Touche (commune de Jarnac).

Sols et sous-sols

Un site BASOL est localisé à plus de 1000 m au sud du site VEYNAT : le site LITHO-BRU spécialisé dans l'impression d'étiquettes et de suremballages. Il s'agit d'une ICPE soumise à déclaration pour l'exercice de l'activité de transformation de papier au titre de la rubrique 2545. Un mémoire de cessation d'activité a été réalisé en mars 2014 puis complété en août 2014.

Le site a fait l'objet d'un plan de gestion (juin 2015) définissant les objectifs de sa réhabilitation. Il est actuellement considéré comme "banalisable" (pour un usage donné), ainsi aucune contrainte particulière n'est identifiée après diagnostic. En outre, le site ne fait pas l'objet d'une surveillance spécifique.

Sept sites BASIAS sont répertoriés dans un rayon de 1 km autour du site VEYNAT. Il s'agit principalement de dépôts d'hydrocarbures et de distributions de carburant.

Risques naturels

Le dossier départemental des risques majeurs, élaboré par la préfecture de la Charente (avril 2012), établit les risques naturels et technologiques concernés pour chaque commune. Ce document précise que la commune de Jarnac et, le cas échéant, les communes limitrophes, sont soumises aux risques naturels de type inondation le long de la Charente, à environ 1,5 km au sud du site, séisme et mouvement de terrain.

Le site VEYNAT est situé en zone présentant un aléa moyen pour le retrait – gonflement des argiles. Le risque de mouvement de terrain est donc modéré pour le site.

D'après le site du BRGM « www.inondationsnappe.fr », le risque de remontées de nappes sédimentaires pour la zone est très faible et le risque de remontées de nappes du socle n'a pas été évalué pour la zone.

La commune de Jarnac, à l'instar de la partie nord-ouest du département de la Charente, est située en zone de sismicité 3 (modérée).

D'après le site infoterre du BRGM, il n'y a pas de cavités souterraines recensées sur la commune de Jarnac. La plus proche cavité souterraine se situe au bois Faucon, sur la commune de Foussignac, à 2 km au nord-est du site VEYNAT. Il s'agit d'une cavité naturelle.

L'étude préalable du contexte climatique a montré que le risque lié à la foudre était faible. Cependant, ce risque ne peut être négligé tant les dégâts causés par la foudre peuvent être importants.

Le risque lié au vent est modéré, du fait qu'en moyenne, la vitesse du vent est supérieure à 44 km/h. Aucun arrêté de catastrophe naturel n'est associé à un phénomène de tempête sur la commune de Jarnac.

Les neiges et pluies verglaçantes sont également probables, du fait du climat tempéré de la région.

Paysage, patrimoine naturel, faune et flore

La commune de Jarnac est concernée par l'entité « vallée de la Charente », et plus particulière par l'unité du val de Jarnac, entre Châteauneuf et Bourg-Charente. Il s'agit d'un paysage de « basses terres » où le fleuve coule de manière assez rectiligne vers l'ouest. Un chevelu très serré irrigue les prairies inondables colonisées par les peupleraies. De nombreuses îles jalonnent le cours de la Charente tandis que les villes et villages cadencent l'urbanisation de cette portion de vallée.

Le paysage de la zone d'étude est influencé par une anthropisation marquée dans la partie sud (agglomération jarnacaise) et les espaces agricoles dans la partie nord. L'agriculture jarnacaise est orientée vers la viticulture

Le territoire communal de Jarnac (et donc le site d'étude) n'est pas concerné par un arrêté de protection de biotope et ne se situe ni dans une réserve naturelle, ni en zone de protection spéciale, ni en réserve naturelle volontaire. Il ne fait également pas partie d'un Parc Naturel Régional. L'inventaire suivant a été établi grâce aux données de la DREAL de la Région Poitou-Charentes.

Une seule zone Natura 2000 est représentée, le long du cours de la Charente, à 1,5 km au sud du site. Il s'agit de la zone spéciale de conservation (directive Habitats).

Il n'y a pas de ZICO référencée à proximité du site d'étude.

Quatre ZNIEFF sont recensées dans un rayon de 5km autour du site VEYNAT. La plus proche, est située à 1,5 km du site.

Les zones humides du territoire communal de Jarnac sont exclusivement situées dans le lit majeur de la Charente, au plus près à 1,5 km au sud du site VEYNAT.

Le site est implanté dans une zone aménagée, en limite entre l'agglomération et la partie agricole de la commune. L'assiette du projet comprend essentiellement des voiries et des bâtiments ainsi qu'une parcelle à l'ouest. Compte tenu de sa nature et de l'entretien réalisé, l'intérêt écologique est limité. De même, les aménagements paysagers situés à l'entrée du site (Est de la parcelle) ne constituent pas des zones d'intérêt écologique local. Les espèces potentiellement présentes sur le site ou dans l'environnement proche sont communes.

3.1.3 Milieu naturel aquatique

Réseau hydrographique

La commune de Jarnac est située sur le bassin versant de la Charente, du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né.

Le site VEYNAT est inclus dans le bassin versant du ruisseau de la Ténéaie. Ce bassin versant réceptionne la part des eaux pluviales qui s'infiltré dans le sol. On considèrera donc la masse d'eau correspondante (R3080500 ruisseau de la Ténéaie) ainsi que la masse d'eau de la Charente.

Les eaux du Ruisseau de la Ténéaie sont évaluées en Etat Ecologique moyen avec un objectif de bon état en 2027 et en Etat Chimique bon avec objectif de bon état atteint en 2015.

SDAGE Adour Garonne

La commune de Jarnac est incluse dans le bassin Adour Garonne qui couvre une superficie de 117 650 km². Le SDAGE a pour objet de fixer des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il énonce des recommandations générales et particulières et arrête les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Il définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations et les dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour Garonne à l'horizon 2021. Ses orientations et ses dispositions s'opposent aux décisions administratives dans le domaine de l'eau.

SAGE Charente

Le site VEYNAT dépend du SAGE Charente, en phase d'élaboration par l'EPTB Charente (Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents).

3.1.4 Environnement humain

Urbanisme

Le SCoT de la Région de Cognac, regroupant 82 communes dont celle de Jarnac est en cours d'élaboration depuis son lancement en juin 2015.

La commune de Jarnac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le site en projet se situe en zone UX. Les zones UX sont destinées à accueillir des activités économiques, ainsi que des dépôts et installations publiques ou privées.

Habitation et établissements sensibles

Le centre-ville de Jarnac est à environ 1 km au sud du site VEYNAT.

Les habitations les plus proches du site VEYNAT sont situées dans la périphérie nord de l'agglomération de Jarnac, d'une part à l'Est du site, de l'autre côté de l'avenue d'Ecosse, et d'autre part au sud de l'hypermarché.

En dehors de ces lotissements, on constate la présence de :

- Une aire d'accueil des gens du voyage à 160 m au nord est
- Une maison à 500 m au nord-est

Les établissements sensibles sont principalement localisés dans le centre de Jarnac. L'établissement sensible le plus proche est la Clinique Korian Villa Bleue à environ 500 m à l'ouest du site.

La commune de Jarnac est incluse dans plusieurs Appellations d'origine contrôlées et/ou protégées (AOC-AOP) ou indications géographiques protégées (IGP) de type viande et surtout vin.

Voies de communication

Le site VEYNAT est accessible par l'avenue d'Ecosse (D736) qui relie le centre de Jarnac à celui de Sigogne au nord. Il est accessible par la N141 située à 3,3 km via le centre de Jarnac et à 4,6 km via Coursac.

La voie ferrée reliant Angoulême à Royan passe à environ 2 km au sud du site VEYNAT. Selon les informations de la direction territoriale Poitou Charentes de SNCF Réseau, son trafic journalier en semaine est de 14 TER.

L'aérodrome le plus proche est la base aérienne de Cognac, située à 10,7 km au sud-ouest du site VEYNAT. Cependant, ce dernier ne se trouve pas sous ou dans le prolongement des voies de décollage / atterrissage du site.

Patrimoine culturel et archéologique

Jarnac possède un patrimoine architectural riche et très diversifié, et s'est dotée en 2001 d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), pour affirmer la mise en valeur de ce patrimoine.

Le site étudié ne se situe pas dans cette ZPPAUP, ni dans une zone de présomption de prescription archéologique. Aucun site inscrit ou monument classé n'est présente dans l'environnement proche du site.

Environnement industriel et risques technologiques

Le site est implanté au nord de l'agglomération jarnacaise, dans un environnement résidentiel et agricole. Il existe une seule autre entreprise dans le voisinage immédiat du site VEYNAT : un hypermarché (Super U). Deux autres entreprises (Garage Laurent Martin et Point P) sont situées au nord-est du site, le long de la RD736.

Plusieurs ICPE sont recensées sur la commune de Jarnac. Elle sont toutes situées à plus d'1 km du site VEYNAT.

La commune de Jarnac et les communes limitrophes ne sont pas concernées par un plan de prévention des risques technologiques.

3.1.5 Nuisances diverses

Qualité de l'air

Aucune station de surveillance ne se trouve à proximité directe du site VEYNAT. La station la plus proche se trouve dans le centre-ville de Cognac (9km à l'ouest).

Ainsi, on peut considérer que le secteur d'étude bénéficie d'un bruit de fond atmosphérique caractéristique des milieux semi-urbains (habitats dispersés, circulation importante). Le trafic routier est susceptible de générer des émissions atmosphériques de type gaz de combustion et composés organiques volatils.

Environnement sonore

Le site d'étude se situe dans un environnement anthropisé au sud et à l'est, avec la présence d'un axe de circulation d'importance locale, ainsi que la proximité de l'hypermarché. Les principales sources sonores de l'environnement immédiat du site :

- sont la circulation sur la RD 736 située en limite Est du site (pour mémoire : environ 2700 véhicules par jour sur cette portion en 2003),
- de façon saisonnière, les activités agricoles sur les parcelles voisines

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé en juin 2014 pour une portion de la N141 au sud de Jarnac. En revanche, la route RD 137 n'est pas une infrastructure routière faisant l'objet d'un PPBE.

Plusieurs habitations sont situées à moins de 200 m des limites du site. Elles constituent les Zones à Emergence Réglementée dans l'environnement immédiat du projet. Les habitations les plus proches du

site VEYNAT sont situées dans la périphérie nord de l'agglomération de Jarnac d'une part à l'Est du site de l'autre côté de l'avenue d'Ecosse (30 m à l'Est), et d'autre part au sud de l'hypermarché (à 150 m au sud).

Odeurs

Actuellement, aucune pollution olfactive n'est signalée dans l'environnement immédiat du site VEYNAT. Le trafic routier de la RD376 ainsi que les activités agricoles sont susceptibles de générer des émissions olfactives (gaz de combustion, dispersion de produits phytosanitaires).

Emissions lumineuses

Les sources lumineuses à proximité du site VEYNAT concernant l'éclairage urbain (candélabres le long de l'avenue d'Ecosse).

3.1.6 Conclusion sur les enjeux de l'environnement du site

CATEGORIE	Hierarchisation des enjeux	COMMENTAIRES
Climatique	Faible	Le département de la Charente présente un climat océanique doux. A l'échelle de l'aire d'étude, on constate des hivers doux et humides et des étés modérément chauds. Les enjeux climatiques sont faibles au regard du site d'étude.
Topographie	Faible	La topographie apparait comme un enjeu faible.
Géologie et hydrogéologie	Modéré	Le site est localisé sur une masse d'eau (FG016) à dominante sédimentaire avec un écoulement libre. Cette nappe est peu exploitée dans le voisinage immédiat du site. Le principal usage recensé concerne le captage d'eau pour l'alimentation en eau potable. L'hydrogéologie de l'environnement du site est à ce titre considéré comme un enjeu modéré.
Sols et sous-sols	Modéré	Deux stations-service (dont une en activité) et un ancien dépôt d'hydrocarbures sont localisés à moins de 500 m du site VEYNAT. L'enjeu lié aux pollutions anciennes des sols et des eaux souterraines est modéré.
Risques naturels	Faible	Le site VEYNAT n'est pas concerné par des risques naturels à aléa fort. L'enjeu relatif aux risques naturels est faible.
Paysage, Patrimoine naturel, faune et flore	Faible	Le site VEYNAT est implanté dans l'agglomération jarnacaise, en limite avec la zone agricole (au nord). Les espaces naturels représentés ont un intérêt écologique très faible (faune et la flore banals). En l'occurrence, il ne se trouve pas au sein d'un corridor écologique identifié par le SRCE. Quelques ZNIEFF sont présentes autour du site, généralement à plus de 2 km. La vallée de la Charente, au plus près à 1,6 km au sud du site constitue, à l'échelle du site étudié, la zone naturelle la plus remarquable (à la fois ZNIEFF de type II et zone Natura 2000 au titre de la directive Habitat). Le site VEYNAT n'est pas localisé au sein d'un corridor écologique potentiel. Compte tenu de ces éléments, l'enjeu relatif aux zones naturelles est considéré comme faible.
Milieu naturel aqueux	Modéré	Les deux cours d'eau de la zone d'étude sont de qualité moyenne ; l'objectif de bon état global à atteindre est fixé à l'horizon 2021. La commune de Jarnac est située en zone à la fois sensible et vulnérable. Le site VEYNAT génère des eaux pluviales interceptées (partiellement ?) par un bassin d'infiltration (dans l'enceinte de l'ancien site, mais visiblement en dehors des limites du site VEYNAT actuel). Les eaux usées et de lavage rejoignent la station d'épuration communale. Compte tenu de l'activité du site, l'enjeu relatif aux milieux aquatiques est considéré comme modéré.
Habitations et établissement sensibles	Modéré	Les plus proches habitations se situent à 30m des limites du site. La plupart des établissements sensibles se situent à plus de 900 m du site. Il s'agit essentiellement d'établissements scolaires. On relève la présence d'une clinique à 360 m. Les plus proches habitations ainsi que la clinique représentent un enjeu modéré.
Espaces agricoles et forestiers	Modéré	Le site VEYNAT jouxte des parcelles de vigne. La viticulture étant la principale activité agricole de la commune, l'enjeu correspondant peut être considéré comme modéré. L'enjeu relatif aux espaces forestiers est quant lui limité.
Voies de communication / transport	Faible	Les voies routières d'importance départementale (notamment la N141) permettant un accès facile au site VEYNAT et peuvent accueillir un flux de poids lourds. Les voies ferrées et aériennes restent éloignées du site. Les enjeux relatifs aux transports sont faibles dans le cadre du projet.
Patrimoine culturel et archéologique	Très faible	Le site étudié ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans une zone de présomption de prescription archéologique. Les enjeux du patrimoine culturel et archéologique sont donc très faibles.

CATEGORIE	Hierarchisation des enjeux	COMMENTAIRES
Risque industriel et technologique	Faible	L'environnement du site VEYNAT n'est pas concerné par des risques technologiques résultant de l'activité des sociétés voisines ou du transport de marchandises dangereuses sur les voies routières. Les enjeux liés aux risques technologiques peuvent être considérés comme faibles.
Réseaux	Très faible	Compte tenu de l'absence de modification du projet au regard des réseaux du site et alentours, ces derniers représentent un enjeu très faible.
Qualité de l'air	Modéré	La qualité de l'air de la zone d'étude est influencée par les polluants émis par le trafic routier sur la RD736. Le maintien de la qualité de l'air à la fois en ambiance de travail et dans l'environnement proche du site constitue un enjeu modéré du projet.
Bruit	Modéré	Compte tenu de la présence de la route départementale 736 entre le site d'étude et les habitations les plus proches, l'enjeu relatif au bruit ambiant est considéré comme modéré.
Odeur	Faible	Les odeurs représentent un enjeu faible de l'environnement du site.
Vibrations	Très faible	Les vibrations représentent un enjeu très faible au regard du projet.
Emissions lumineuses	Très faible	Les émissions lumineuses représentent un enjeu très faible de l'environnement du site.

3.2 Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement et mesures prévues pour éviter les effets négatifs notables et pour réduire les effets n'ayant pu être évités

3.2.1 Effets temporaires du projet sur l'environnement et mesures prévues: phase travaux

Un certain nombre d'impacts sur le site et son environnement peut se manifester lors de la phase de travaux du projet de réaménagement de la station de VEYNAT 16.

- Bruit et des vibrations liés aux différents travaux,
- Nuisances visuelles causées par les installations et engins de chantier,
- Entraînement de poussières et de matériaux sur les voies publiques,
- Effets sur la qualité des eaux sur les concentrations en matières en suspensions
- Entrée / sortie de camions

Tout sera mis en œuvre pour limiter ces nuisances :

- La vitesse de circulation des engins sera limitée,
- Le cheminement des camions et engins sera canalisé,
- Les horaires de chantier seront compatibles avec l'activité de l'environnement (absence de travaux en période de nuit et le week-end),
- Les engins de chantiers seront conformes aux exigences réglementaires en termes de niveau sonore.

3.2.2 Effets permanents du projet sur l'environnement

Approvisionnement, utilisation et consommation d'eau

Le site est approvisionné depuis le réseau d'eau potable public pour l'eau à usage sanitaire et pour le nettoyage de l'intérieur des citernes. Le site est également équipé d'un réseau de récupération des eaux qui permet de collecter les eaux de toiture du bâtiment technique et du bâtiment central et de recycler les eaux de lavage des zones extérieures.

Le site consommera environ 50 m³/j pour les besoins de la station de lavage intérieur des citernes et 2,5 m³/j pour le lavage extérieur.

La consommation d'eau est indissociable de l'activité de lavage. Cependant, les mesures envisagées par VEYNAT 16 permettent de réduire son impact sur la ressource en eau (programme de lavage automatique, lavage haute pression, utilisation d'une part d'eau pluviale récupérée...).

Principe de gestion et de traitement des eaux

Les eaux sont collectées selon leur origine :

- Les eaux usées sanitaires vers le réseau communal à destination de la station d'épuration de Jarnac
- Les effluents du lavage intérieur des citernes, vers la station d'épuration du site, puis le réseau communal à destination de la station d'épuration de Jarnac
- Les effluents du lavage extérieur des citernes vers la cuve d'eau recyclée après un premier traitement par débourbeur / dégraisseur / séparateur.
- Les eaux pluviales de toiture vers la cuve d'eau recyclée
- Les eaux pluviales des voiries vers le bassin de régulation du site (à créer) puis le réseau communal après traitement par un séparateur à hydrocarbures.

Une convention spéciale de déversement est en cours d'élaboration par VEYNAT 16 avec la collectivité afin d'établir les règles spécifiques aux rejets de la station du site.

La station d'épuration de Jarnac est une station biologique de type « boues activées » de capacité nominale de 9000 EH. Les effluents de VEYNAT 16 représenteront moins de 5% de la capacité de traitement de la station de Jarnac.

L'auto surveillance journalière et mensuelle des rejets du site permettra vérifier l'efficacité du traitement des effluents de lavage et également de définir avec précision le débit et le flux polluants dirigés vers la station d'épuration communale.

Les eaux pluviales du site seront gérées collectées dans un bassin de régulation de 465 m³ située dans l'angle sud-ouest du site.

A la sortie du bassin de confinement, les eaux pluviales feront l'objet d'un traitement par un séparateur à hydrocarbures pour être rejetée vers le réseau pluvial communal de l'avenue d'Ecosse.

Pour la surveillance des eaux pluviales, VEYNAT 16 propose la réalisation d'une mesure du paramètre hydrocarbures totaux tous les 3 ans en sortie du bassin de rétention.

Les mesures prises par VEYNAT afin de réduire ses impacts sur l'eau sont les suivantes :

- Limitation des consommations d'eau :
 - Suivi des consommations sur le compteur d'eau,
 - Programmes de lavage automatiques afin de maîtriser et optimiser les consommations d'eau,
 - Lavage haute pression,
 - Recyclage d'eau de pluie pour le lavage externe des citernes
- Réduction de l'impact des rejets d'eaux usées et d'effluents industriels :
 - Traitement des fonds de cuve comme déchet,
 - Station de traitement dimensionnée pour traiter les effluents du lavage,
 - Effluents de lavage traités envoyés vers le réseau des eaux usées communal
 - Auto surveillances des rejets,
- Réduction de l'impact des rejets d'eaux pluviales :
 - Traitement des eaux susceptibles d'être polluées (station-service et lavage extérieur) par des séparateurs à hydrocarbures,
 - Régulation des eaux pluviales en cas d'orage à 3 l/s/ha alors qu'aucun moyen n'existe aujourd'hui pour une surface de terrain équivalente.
 - Traitement des eaux avant rejet au réseau communal (évite les surcharges hydrauliques en aval).

L'impact lié à la consommation d'eau et aux rejets aqueux peut donc être considéré comme faible.

Emissions atmosphériques

Les rejets atmosphériques du projet ont pour origine :

- Les installations de combustion (chaudières et générateur de vapeur),
- Le trafic de véhicules (gaz d'échappement).

Les chaudières et le générateur de vapeur seront alimentés au gaz naturel. Lors de la combustion, les principaux polluants émis sont le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et des oxydes d'azotes (NOx).

Les principaux polluants émis par la circulation des véhicules sont les gaz de combustion (CO, NOx...) et également les particules (pour les véhicules diesel).

Les installations de combustion sont de faibles puissances et fonctionnent au gaz naturel qui est un combustible moins polluant en comparaison avec d'autres combustibles tels que le fioul. Elles sont régulièrement entretenues et contrôlées afin de maintenir dans le temps leur bon état de fonctionnement.

Le trafic de véhicule sur site est estimé à environ 30 PL/jour (citernes à laver + poids-lourds en transit pour l'entretien et l'alimentation en carburant). Le trafic de véhicule léger (5 à 8 VL/jour) est négligeable au regard de l'impact du site. Le site était cependant déjà dédié au transport avant sa reprise par VEYNAT 16 (anciennement les transports VOIRON). A une échelle globale, on peut considérer que l'impact du trafic lié à l'activité de du site VEYNAT 16 sur la qualité de l'air restera faible.

Les mesures prises par VEYNAT 16 afin de réduire ses impacts sur l'air sont les suivantes :

- Utilisation de gaz naturel, moins polluant par rapport à d'autres énergies fossiles,
- Entretien et contrôle régulier des installations de combustion,
- Entretien et contrôle des poids-lourds de la flotte,
- Vitesse limitée aux abords du site et sur le site,
- Utilisation d'adjuvant au carburant pour réduire les émissions de NOx.

A une échelle plus globale, on peut considérer que l'impact du site VEYNAT 16 sur la qualité de l'air, notamment du trafic, restera faible.

Gestion des déchets

Les grandes familles de déchets générés par l'activité du site sont :

- Les déchets de la vie courante (DIB et déchets ménagers)
- Les déchets issus de l'activité d'entretiens des véhicules (huiles usagées, pneumatiques usagés, cartouche de filtre à huile...)
- Les déchets issus de l'entretien des installations / équipements (boues des séparateurs à hydrocarbures)
- Les déchets de l'activité de lavage (fonds de cuve)
- Les déchets de la station d'épuration (boues)

Les déchets du site feront l'objet d'un tri afin de favoriser le recyclage et la valorisation. Ils seront stockés dans des contenants adaptés à la nature des déchets (retentions, bacs étanches...) et sur des zones dédiées (zone déchet).

L'élimination sera assurée par des prestataires agréés et conformément à la réglementation.

Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter l'impact lié à sa production de déchet sont les suivantes :

- Un tri sélectif des déchets est effectué pour favoriser le recyclage et la valorisation des déchets,
- L'élimination des déchets est suivie, notamment par l'intermédiaire de bordereau de suivi,
- L'enlèvement et l'élimination des déchets se font via des filières spécialisées,
- Les filières de valorisation ou d'élimination privilégient les prestataires locaux ou proches, limitant les impacts indirects dus aux transports
- Les conditions de stockages sont adaptées à la nature des déchets (retentions, bacs étanches...).

L'impact lié à la production de déchet du projet peut donc être considéré comme faible.

Sols, sous-sols et eaux souterraines

Conformément à l'arrêté du décret n°2013-5 du 2 janvier 2013 relatif à la prévention et au traitement de la pollution des sols, le site a fait l'objet d'un état de pollution des sols.

Dans cette étude, compte tenu des caractéristiques de l'environnement du site, les milieux eaux souterraines, eaux superficielles et faune/flore se sont vus attribuer un caractère peu vulnérable vis-à-vis d'une éventuelle contamination qui serait présente sur le site.

Seule une contamination ponctuelle a été mise en évidence, au droit de l'ancien atelier de mécanique, par des produits hydrocarbonés de type « huiles moteur ».

Au vu de ce constat, SOCOTEC recommande de conserver la mémoire sur la localisation et les caractéristiques de cette contamination. En effet, des mesures de gestion spécifiques pourraient être nécessaires dans le futur, dans le cadre de travaux de terrassement, ou d'un changement d'usage du site.

Les mesures suivantes prises sur le site permettent de maîtriser le risque de pollution des sols, des sous-sols et des eaux souterraines :

- Les voiries et aires de stationnement sont imperméabilisées,
- Les bâtiments reposent sur une dalle étanche,
- Les stockages de produits sont réalisés sur des rétentions,
- La cuve de gazole est équipée d'une double enveloppe avec système de détection de fuite,
- Un bassin de confinement de 465 m3 est implanté avant rejet au réseau communal
- Les effluents de lavage sont traités par la station d'épuration du site,
- Les déchets sont stockés dans des contenants adaptés et sur rétention le cas échéant.

En situation normale et compte tenu des moyens de prévention prévus, l'impact de l'activité de VEYNAT 16 sur les sols, le sous-sol et les eaux souterraines peut être jugé comme faible.

Nuisances sonores

L'environnement sonore du site est essentiellement caractérisé par le trafic sur la RD736 (avenue d'Ecosse et de façon saisonnière, les activités agricoles sur les parcelles voisines

Les sources sonores du projet seront principalement :

- Le trafic de poids-lourds en transit
- Le trafic de citernes pour la station de lavage,
- La station de lavage en elle-même.

Les habitations les plus proches du site VEYNAT sont situées dans la périphérie nord de l'agglomération de Jarnac d'une part à l'Est du site de l'autre côté de l'avenue d'Ecosse (30 m à l'Est), et d'autre part au sud de l'hypermarché (à 150 m au sud).

Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter l'impact sonore lié à son activité sont les suivantes :

- Les plages de fonctionnement en horaire de nuit seront limitées : 6h00 à 21h00 du lundi au vendredi + samedi matin
- Les vitesses de circulation seront limitées sur site (plan de circulation),

Par ailleurs, le site VEYNAT s'engage à mettre en œuvre une campagne de mesure des niveaux sonores dans les 6 mois suite à l'obtention de l'arrêté préfectoral du site, puis selon une périodicité de 5 ans

Vibrations

Le fonctionnement du site n'engendrera pas de nuisances vibratoires spécifiques. Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter les nuisances liées aux vibrations sont les suivantes :

- Les équipements de ventilation et d'extraction et leurs réseaux seront installés conformément aux règles de l'art. Ce matériel sera muni de dispositifs anti-vibratiles et de pièges à sons afin de réduire les émissions sonores de l'activité,
- Pompe haute pression sur silent bloc,
- Dalle béton du local de la machinerie désolidarisée de la dalle béton du bâtiment.

Les nuisances liées aux vibrations peuvent donc être jugées comme négligeables.

Odeurs

L'activité de traitement des effluents peut être à l'origine de certaines odeurs. Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter les nuisances olfactives sont les suivantes :

- La filière de traitement des boues sera située dans le local de la station d'épuration,
- La benne de stockage des boues sera couverte.

Compte tenu de ces mesures, les nuisances olfactives peuvent être jugées comme faibles.

Emissions lumineuses

Toute installation lumineuse ou dispositif destiné à produire de la lumière artificielle et comportant notamment tout ou partie des équipements suivants constitue une pollution lumineuse :

- Des lampes ou sources lumineuses telles que définies dans la norme NF EN 12 665,
- Des appareillages des lampes tels que définis au 5 de l'article 2 du règlement 245/2009/CE,
- Des luminaires tels que définis au 6 de l'article 2 du règlement 245/2009/CE,
- Des systèmes de gestion individuels ou collectifs de l'installation lumineuse permettant de moduler son fonctionnement, de le programmer ou de le surveiller.

En période d'exploitation nocturne (l'hiver principalement) le site sera éclairé afin de garantir un niveau de sécurité optimal pour la circulation des véhicules et le déplacement des personnes.

Ainsi, l'éclairage du site n'entraînera pas de gêne particulière pour les populations riveraines.

Effets sur l'urbanisme de la commune

Le site en projet se situe en zone UX du Plan Local d'Urbanisme. Les zones UX sont destinées à accueillir des activités économiques, ainsi que des dépôts et installations publiques ou privées.

Le site est déjà existant et ne fait l'objet que d'un réaménagement, notamment au niveau de la station de lavage.

Le projet ne présente donc pas de contraintes urbanistiques particulières.

Effets sur les infrastructures de communication

Le site était déjà dédié au transport avant sa reprise par VEYNAT 16 (anciennement les transports VOIRON). La part de trafic PL estimé sur le RD736 comprend donc logiquement déjà une part du trafic lié au site.

Dans tous les cas, il ne représente faible part du trafic global de la RD736 (< 1%).

L'impact du trafic associé à l'activité est significatif en termes de véhicules poids-lourds sur la RD 736 (avenue d'Ecosse) mais n'entraîne pas d'augmentation importante par rapport à la situation initiale.

Utilisation rationnelle de l'énergie

Les équipements générateurs de vapeurs fonctionnent au gaz naturel qui présente une meilleure efficacité énergétique que les autres combustibles fossiles.

Les bureaux seront équipés d'un éclairage 'basse consommation',

La station sera équipée d'un récupérateur calorifique (réduction de la consommation d'énergie pour la chauffe de l'eau),

La compression sera assurée par 1 compresseur à vis.

Les équipements et installations mis en œuvre par VEYNAT 16 dans le cadre de son projet contribueront à optimiser la consommation énergétique du site.

Climat

Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter ses impacts en matière d'énergie et de climat :

- Utilisation de gaz naturel,
- Contrôle régulier des installations de combustion afin de maintenir un haut rendement de combustion,
- Les bureaux seront équipés d'un éclairage 'basse consommation',
- Un générateur de vapeur sera installé (moins énergivore qu'une chaudière à eau),
- La station sera équipée d'un récupérateur calorifique (réduction de la consommation d'énergie pour la chauffe de l'eau),
- La compression sera assurée par des compresseurs à vis,
- Engagement volontaire auprès de l'ADEME pour la réduction des émissions de CO₂.

Le patrimoine naturel et culturel

Le projet s'intègre sur un site déjà dédié à l'activité de transport en zone dédiée aux activités industrielles ou artisanales selon le PLU. Le projet consiste uniquement en un réaménagement du site, notamment au niveau de la station de lavage. L'impact paysager du projet est donc négligeable.

Le site VEYNAT est éloigné des ZNIEFF avoisinantes et de la zone Natura 2000 la plus proche constituée par la vallée de la Charente. L'agglomération jarnacaise sépare la vallée de la Charente du site VEYNAT, aussi il n'existe pas de fonctionnalité écologique entre le site étudié et la zone Natura 2000.

Compte tenu de ces éléments, l'impact du projet de VEYNAT 16 sur la faune et la flore des espaces naturels proches peut être considéré comme faible.

Le site étudié ne se situe pas dans une zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), ni dans une zone de présomption de prescription archéologique.

3.3 Volet sanitaire : effets sur la santé des populations

Les mesures prises par VEYNAT 16 pour limiter son impact sur l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique sont les suivantes :

- Les eaux usées sanitaires du site seront traitées par la station d'épuration communale où elles y subiront un traitement adapté,
- Les effluents de lavage seront traités par la station de traitement du site. Les effluents seront ensuite dirigés vers la station d'épuration communale
- Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont traitées avant rejet au réseau communal
- Il n'y a pas de rejet dans les eaux superficielles et les captages d'AEP sont à plus de 2 km,
- Les émissions dans l'air sont faibles (installations de combustion de faibles puissances, circulation routière faible au regard du trafic de la commune de Jarnac),

Ainsi, les émissions du site sont faibles et ne présentent pas de toxicité significative au regard de la santé des populations.

Les voies de transfert étant limitées aux rejets à l'atmosphère et les populations sensibles éloignées du site, l'impact sanitaire des activités du site VEYNAT 16 est considéré comme maîtrisé et non significatif.

3.4 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Sur les communes limitrophes du site, le seul projet répertorié ayant donné lieu à un avis de l'autorité environnementale ou à une étude d'impact spécifique est l'élaboration du PLU par la municipalité de Jarnac en 2012. Le présent dossier prend en compte les exigences du PLU de Jarnac.

Aucun projet n'est recensé comme susceptible d'induire des effets cumulés avec le projet de réaménagement et d'activité de lavage de citerne de VEYNAT 16.

3.5 Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et autres plans, schémas et programmes

3.5.1 Document d'urbanisme

La commune de Jarnac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le site en projet se situe en zone UX. Les zones UX sont destinées à accueillir des activités économiques, ainsi que des dépôts et installations publiques ou privées.

Les installations du site se trouvent seulement en retrait de 50m pour la station service et de 85m pour la station de lavage par rapport à l'habitation la plus proche.

Cependant, il convient de préciser que ces activités étaient déjà réalisées par l'ancien exploitant du site (Transport VOIRON) avant sa reprise par VEYNAT 16, malgré l'absence de classement ICPE du site.

3.5.2 Documents d'orientation en matière de gestion des eaux

Le projet de VEYNAT 16 ne présente pas d'incompatibilité vis-à-vis des orientations du SDAGE Adour Garonne et du SAGE de la Charente.

3.5.3 Plan de prévention des risques d'inondations

Un PPRI a été approuvé le 20 novembre 2000 relativement aux risques d'inondation de l'agglomération de Jarnac par le fleuve Charente. Le site VEYNAT 16 ne se trouve pas dans le périmètre réglementé par le PPRI.

3.5.4 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cognac

Le SCoT de la Région de Cognac, regroupant 82 communes dont celle de Jarnac est en cours d'élaboration depuis son lancement en juin 2015. A défaut de prescriptions pour l'instant, le projet ne présente donc pas d'incompatibilité vis-à-vis du futur SCOT.

3.5.5 Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Un PPBE a été approuvé en juin 2014 pour une portion de la N141 au sud de Jarnac. En revanche, la route RD 137, longeant le site n'est pas une infrastructure routière faisant l'objet d'un PPBE. Le projet ne présente donc pas d'incompatibilité vis-à-vis du PPBE.

3.6 Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine le projet présenté a été retenu

3.6.1 Solutions de substitution examinées

Les solutions de procédé de lavage et de traitement des rejets ont été retenues sur la base d'un retour d'expérience du site sur des activités similaires déjà en fonctionnement en France.

3.6.2 Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu

D'un point de vue économique, l'implantation du projet sur Jarnac a pour objectif de capter une partie du marché du lavage de citernes alimentaires de l'activité d'alcool de bouche de la région.

Ce projet permet également de maîtriser les dépenses liées au lavage et à l'entretien des citernes de la propre flotte de VEYNAT 16.

Le choix d'implantation de VEYNAT 16 correspond à l'opportunité d'acquérir l'ancien site des Transports VOIRON et au positionnement de ce dernier :

- Surface suffisante pour la circulation des poids-lourds et création du parking
- Facilité d'accès par la RD736
- Localisation en périphérie de l'agglomération.

3.7 Estimation des dépenses des Mesures Prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets

L'estimation des principales dépenses prévues pour réduire les impacts de l'activité est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Domaine	Installations	Postes concernés	Investissement K€	Exploitation K€ / an
EAUX USEES	Traitement des effluents de lavage	Station de traitement des eaux	110 – process 75 – bassin d'aération	En cours d'étude
EAUX PLUVIALES	Gestion des eaux pluviales	Réfection des voiries et réseaux Bassin de régulation des eaux pluviales Séparateurs à hydrocarbures	82	5
EAUX PLUVIALES	Station-service	Séparateur à hydrocarbures	-	
EAUX PLUVIALES	Recyclage des eaux de l'aire de lavage extérieur	Séparateur à hydrocarbures	-	
CONSOMMATION D'EAU	Machinerie	Installation de lavage haute pression Utilités (chaudière, compresseurs à vis...) Récupération calorifique	215 – process lavage dont 114 dédié à l'économique d'eau et de vapeur	-
BRUIT	site	Campagne triennale de mesure des niveaux sonores	-	2 / 3 ans

3.8 Conditions de remise en état du site après exploitation

3.8.1 Garanties financières

Le décret du 3 mai 2012 fixe le champ des activités qui donne lieu à constitution de garanties financières pour la mise en sécurité des sites en cas de cessation d'activité et, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution.

Le projet de VEYNAT 16 est soumis à cette obligation du fait de son classement à autorisation pour la rubrique 2795 (Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations

Le montant total des garanties financières est estimé à 57 497 €

Le montant des garanties financières est inférieur à 100 000 €. VEYNAT 16 n'est donc pas soumis à constitution de ces garanties financières.

3.8.2 Remise en état du site

Conformément au code de l'environnement (partie installations classées, livre V) dans ses articles Art. R. 512-39-2 à 6, la société titulaire de l'autorisation d'exploiter devra notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. La notification prévue indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

Ces mesures comporteront notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'objectif est de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte et qu'il permette un usage futur du site compatible avec les objectifs réglementaires applicables au site.

L'usage futur du site proposé par VEYNAT 16 est de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants. Il s'agira d'un usage artisanal ou industriel.

Le choix sur l'usage futur du site sera établi en totale concertation avec les autorités locales afin de s'assurer de leur cohérence avec la politique locale d'aménagement et surtout la destination prévue en termes d'usage futur du site après le démantèlement des installations. Cette concertation sera formalisée par la remise pour approbation au Maire d'un dossier documenté concernant le projet de réhabilitation du site (plans du site, bilan environnemental du site, historique des usages successifs, proposition d'usage futur, etc.).

4. RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude des dangers a pour objectif d'exposer les dangers que peut présenter le site en cas d'accident. Elle présente une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et décrit la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel. Elle a également pour objectif de présenter les mesures de prévention et de protection mises en œuvre ou prévues par le site et propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

4.1 Description de la sécurité sur le site

4.1.1 Moyens humains

La responsabilité HSE est assurée par le responsable du site, qui s'appuie selon ses besoins sur des services supports extérieurs à l'entreprise.

Le personnel est régulièrement sensibilisé à la sécurité et notamment à la conduite à tenir en cas d'accident et incendie. L'ensemble du personnel technique et administratif est formé à l'utilisation des extincteurs, avec un recyclage tous les ans.

Le personnel sera également formé au poste de travail qu'il occupe. A ce titre, les risques liés aux conditions de travail, aux installations / équipements seront pris en compte.

4.1.2 Secours externes

Le centre de secours principal le plus proche est le CSP d'Angoulême à environ 30-40 minutes du site. Cependant, plusieurs centres d'incendie et de secours (CIS) sont présents aux alentours, dont celui de **Jarnac à 5 minutes environ, 1km au sud du site VEYNAT 16**

4.1.3 Consignes et mesures de prévention

Consignes

Des consignes de sécurité sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction de fumer en dehors des zones autorisées
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les cellules de stockage,
- l'obligation du « permis d'intervention » ou du « permis de feu »,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment),
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

L'interdiction de fumer s'applique dans tous les bâtiments. Des zones dédiées aux fumeurs seront aménagées. Des panneaux, les consignes générales de sécurité et la formation du personnel rappelleront régulièrement cette interdiction.

Matériel électrique et électricité statique

L'installation électrique est réalisée selon les règles de l'art de façon à éviter tout risque de court-circuit ou de défaut d'équipotentialité.

Afin d'éviter tous les risques associés à l'exploitation des installations (défaut électrique, échauffement, ...), celles soumises à vérification périodique sont contrôlées par des organismes agréés.

La mise à la terre de l'ensemble des équipements métalliques permet par ailleurs d'évacuer les accumulations de charges dues à l'électricité statique. Elle est réalisée en tant que de besoin.

Les zones à risque d'explosion seront identifiées dans le cadre du projet du site, notamment au niveau de la station de distribution de carburant, et le matériel électrique adéquat sera mis en place.

Plan de circulation

Compte tenu de l'activité, un plan de circulation sera mis en place afin de permettre aux piétons et aux transporteurs de circuler en toute sécurité sur le site. Ce plan de circulation se traduira également par un affichage et un balisage au sol.

Lutte contre la malveillance

Le site est clôturé sur l'ensemble de son périmètre par une clôture de 2m de hauteur. Un portail automatique permettra d'assurer le contrôle des personnes et véhicules. En période d'arrêt, les bâtiments sont fermés à clés.

4.1.4 Moyens de lutte contre l'incendie

Extincteurs

Des extincteurs seront installés sur l'ensemble du site conformément aux exigences du Code du travail. Les agents d'extinction seront adaptés à la nature des produits stockés. Les extincteurs seront vérifiés une fois par an.

Issues de secours

Les bâtiments disposent d'issues de secours permettant d'assurer une évacuation du personnel en cas de sinistre. Ces issues sont balisées et signalées par des blocs autonomes.

Désenfumage

Des dispositifs d'évacuation naturelle des fumées seront installés au niveau de la station de lavage conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux).

Ces dispositifs seront à commande automatique et manuelle. Leur surface sera au minimum équivalente à 2% de la superficie à désenfumer.

Dispositifs d'alerte et de mise en sécurité du site

En cas d'incident sur le site (accident, déversement accidentel, incendie..), l'alarme est donnée par le premier témoin qui prévient le responsable présent sur site. Si le sinistre ne peut être maîtrisé par le personnel du site, les services de secours sont alertés par téléphone.

Le responsable présent sur site prend en charge la sécurisation du site : évacuation au point de rassemblement, fermeture des vannes d'arrêt gaz et confinement du bassin des eaux pluviales.

Moyens d'extinction du réseau public

Le calcul des besoins en eau nécessaires à l'intervention des services de secours extérieurs a été calculé sur la base du document technique D9 « Défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau » du CNPP. Le débit maximal d'eaux d'extinction nécessaire est de 150 m³/h.

Ce débit sera assuré par un poteau incendie de 60 m³/h à l'entrée du site (implantation accordée par la commune) et d'une réserve supplémentaire de 180 m³ implantée sur le site VEYNAT 16.

4.1.5 Moyens de lutte contre la pollution

Produits chimiques

Les produits chimiques nécessaires à l'activité du site sont placés sur rétention conformément à la réglementation.

Station service

La zone de dépotage et de distribution de la station service sont aménagées de manière à recueillir un éventuel déversement de carburant. Elles sont raccordées au réseau des eaux pluviales en direction du bassin de rétention.

La cuve de gazole de 50 m³ est une cuve enterrée double enveloppe munie d'un système de détection de fuite. Les cuves de 2 x 1000 l d'AdBlue sont également munies d'une double enveloppe formant rétention.

Confinement des eaux d'incendie

Le confinement des eaux d'incendie sera assuré via l'arrêt de la pompe de relevage située en sortie du bassin étanche nouvellement implanté à l'angle sud-ouest du site.

Son dimensionnement de 435 m³ correspond au document technique D9A « Défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux » du CNPP.

4.2 Caractérisation et localisation des enjeux ou éléments vulnérables

4.2.1 Habitation et établissements sensibles

Le centre-ville de Jarnac est à environ 1 km au sud du site VEYNAT 16.

Les habitations les plus proches du site sont situées dans la périphérie nord de l'agglomération de Jarnac, d'une part à l'Est du site, de l'autre côté de l'avenue d'Ecosse, et d'autre part au sud de l'hypermarché.

En dehors de ces lotissements, on constate la présence de :

- Une aire d'accueil des gens du voyage à 160 m au nord est
- Une maison à 500 m au nord-est

Les établissements sensibles les plus proches sont :

- La clinique Korian Villa bleue à 500m en direction sud-est
- Les établissements scolaires situés dans l'agglomération de Jarnac à 1 km minimum en direction sud.

4.2.2 Infrastructures de communication

Le site VEYNAT est accessible par l'avenue d'Ecosse (D736) qui relie le centre de Jarnac à celui de Sigogne au nord.

Cependant, les installations de VEYNAT 16 se trouvent en retrait de plus de 30m de la RD736.

La voie ferrée reliant Angoulême à Royan passe à environ 2 km au sud du site VEYNAT. Selon les informations de la direction territoriale Poitou Charente de SNCF Réseau, son trafic journalier en semaine est de 14 TER.

L'aérodrome le plus proche est la base aérienne de Cognac, située à 10,7 km au sud-ouest du site VEYNAT 16. Ce dernier ne se trouve pas sous ou dans le prolongement des voies de décollage / atterrissage du site.

4.3 Les potentiels de dangers

4.3.1 Dangers d'agression d'origines naturelles

Conditions météorologiques extrêmes

La structure des bâtiments a été conçue selon les normes DTU en vigueur à l'époque de leur construction. Celles-ci prennent en compte les contraintes liées aux intempéries, notamment les effets conjugués du poids de la neige et du vent sur la toiture.

Compte tenu de ces éléments, les conditions météorologiques extrêmes ne sont pas retenues comme source de scénario supplémentaire au niveau des installations du site.

Foudre

Une analyse du risque foudre selon la norme NF EN 62305-2 a été réalisée par SOCOTEC en janvier 2017 montre la nécessité de protéger les structures du site pour réduire le risque R1 (pertes de vies humaines) à une valeur inférieure au risque tolérable $RT = 10^{-5}$.

Suite à l'analyse du risque foudre, une étude technique est en cours de réalisation afin de définir les moyens de protection foudre

Séismes

Compte tenu de sa classification (catégorie d'importance II en zone de sismicité modérée 3), le risque sismique devra être pris en compte dans le cadre du projet de remise aux normes du bâtiment technique selon les règles de construction spécifiques définies à l'article 4 de l'arrêté du 22/10/10.

Mouvements de terrains, affaissement et cavités souterraines

Des mouvements de terrain ont été observés sur la commune de JARNAC du fait consécutivement à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre 2003 et 2011.

Le site VEYNAT est situé en zone présentant un aléa moyen. Le risque de mouvement de terrain est donc modéré pour le site.

Un suivi régulier de l'état des structures des bâtiments devra être mis en place par VEYNAT 16 afin de détecter précocement toute évolution de celle-ci pouvant réduire la stabilité de celle-ci.

Inondations

Un PPRI a été approuvé le 20 novembre 2000 relativement aux risques d'inondation de l'agglomération de Jarnac par le fleuve Charente.

Le site VEYNAT 16 ne se trouve pas dans le périmètre réglementé par le PPRI

D'après le site du BRGM « www.inondationsnappe.fr », le risque de remontées de nappes sédimentaires pour la zone est très faible. Le risque de remontées de nappes du socle pour la zone n'a pas été évalué.

4.3.2 Dangers d'agression d'origines humaines

Environnement industriel

Le site est implanté au nord de l'agglomération jarnacaise, dans un environnement résidentiel et agricole. Il existe une seule autre entreprise dans le voisinage immédiat du site VEYNAT : un hypermarché (Super U). Deux autres entreprises sont situées au nord-est du site, le long de la RD736.

Plusieurs ICPE sont recensées sur la commune de Jarnac. Elle sont toutes situées à plus d'1 km du site VEYNAT.

La commune de Jarnac et les communes limitrophes ne sont pas concernées par un plan de prévention des risques technologiques.

Les activités présentes dans les environs du site VEYNAT 16 ne présente pas de risque spécifique pour sa propre activité. Les premiers bâtiments sont situés à plus de 40m de ceux du site.

Risques liés aux réseaux et transports

Le site VEYNAT est accessible par l'avenue d'Ecosse (D736) qui relie le centre de Jarnac à celui de Sigogne au nord.

Le territoire communal de Jarnac est concerné par le risque de transport des marchandises dangereuses (TMD) par route, comme l'indique Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ce document précise pour la commune de Jarnac un risque de transport de gaz sur la N141 notamment. Cependant, les installations de VEYNAT 16 se trouvent en retrait de plus de 30m de la RD736.

La voie ferrée reliant Angoulême à Royan passe à environ 2 km au sud du site VEYNAT.

L'aérodrome le plus proche est la base aérienne de Cognac, située à 10,7 km au sud-ouest du site VEYNAT 16. Ce dernier ne se trouve pas sous ou dans le prolongement des voies de décollage / atterrissage du site.

4.3.3 Dangers liés aux installations

L'analyse de risques liés aux procédés sera réalisée dans la suite de l'étude en deux étapes principales :

- La première étape (APR) permettra d'identifier l'ensemble des situations dangereuses redoutées, avec une hiérarchisation conduisant à la sélection des phénomènes dangereux pouvant conduire à un accident majeur
- La deuxième étape (étude détaillée) constituera l'étude de la criticité des accidents majeurs : elle consistera, après avoir calculé les zones d'effets, à placer les accidents majeurs sur la grille de criticité réglementaire, en termes de gravité et de probabilité. Il s'agira alors de vérifier que les moyens de maîtrise sont adaptés et suffisants.

Les risques liés aux procédés sont spécifiques à chaque activité, en fonction des équipements et produits mis en œuvre.

4.4 Etude de la réduction des potentiels de dangers

L'objectif du présent paragraphe est d'examiner les possibilités de réduction et/ou de suppression des potentiels de dangers générateurs des phénomènes dangereux décrits au paragraphe précédent.

4.4.1 Réduction des potentiels de dangers « incendie »

Mis à part dans le bâtiment central dont l'activité est dédiée à ce type de matières, les stockages de produits combustibles sont réduits et se limitent aux pneumatiques et aux déchets produits par l'activité.

La station-service est à l'écart des autres installations du site et les consignes de sécurité (interdiction de fumer, de téléphoner) sont affichées.

Enfin, le site dispose de procédures d'exploitation permettant de limiter les risques à la source (cf. paragraphes suivants), notamment :

- Plan de prévention et permis feu pour tout travail par point chaud,
- Interdiction de fumer dans les bâtiments et zone fumeurs dédiée,
- Contrôle régulier des installations électriques,
- Formation du personnel

4.4.2 Réduction des potentiels de dangers « déversement accidentel »

Les mesures de réduction à la source à la source portent notamment sur la réduction du volume épandu.

A ce titre, on peut citer :

- Le conditionnement des produits liquides est limité à 1000 l.
- Aucune canalisation de transfert de produit liquide ne passe à l'extérieur des bâtiments (hormis le réseau de gaz en enterré)

Excepté pour le gazole et l'AdBlue, l'ensemble des produits liquides est stocké dans les bâtiments (dalle étanche).

Les stockages seront placés sur des rétentions conformes aux exigences réglementaires.

L'aire de dépotage et de distribution de carburant est réalisée en « pointe de diamant ». Ainsi, les déversements accidentels sur l'aire de distribution et l'aire de dépotage pourront être orientés vers ce point bas.

4.4.3 Réduction des potentiels de dangers « explosion »

Le site ne stocke aucun produit explosif.

Le risque d'explosion est lié à l'utilisation de gaz (chaudières et générateur de vapeur) et à la station-service (poste de distribution).

Les mesures de réduction à la source d'un potentiel d'explosion sont axées sur la réduction des sources d'ignitions potentielles via la conformité des installations électriques au niveau des ateliers et des stockages.

Ces équipements sont installés selon la réglementation en vigueur et notamment la réglementation ATEX (mise en adéquation du matériel électrique avec les risques de formation d'une atmosphère explosive).

De même, la mise à la terre de l'ensemble des équipements métalliques permet par ailleurs d'évacuer les accumulations de charges dues à l'électricité statique.

4.4.4 Conformité des installations

La station service, soumise au régime de la déclaration, sera exploitée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, le réservoir de gazole sera conçu conformément aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes.

4.5 Analyse du retour d'expérience

A ce jour, aucun accident ou presque-accident n'est recensé sur le site

L'analyse de l'accidentologie montre que le risque principal du secteur d'activité est la pollution du milieu naturel. La pollution du milieu naturel est observée :

- Suite à des dysfonctionnements (a priori techniques et humains)
- Suite à une incapacité de traitement des effluents par la station d'épuration

Au regard de l'accidentologie retenue, le site dispose :

- D'une cuve de récupération des fonds de citernes en préalable au lavage. Cette opération permet de récupérer les effluents concentrés qui sont alors traités comme des déchets. Ainsi, cela limite la charge polluante dirigée vers la station d'épuration du site et donc le risque d'incapacité de traitement,
- D'un réseau séparatif « effluents de lavage » et « eaux pluviales » qui permet d'éviter le déversement d'eaux polluées vers le milieu naturel,
- D'un bassin de confinement étanche sur le réseau d'eaux pluviales permettant de collecter les déversements accidentels.

Les moyens présents sur le site sont donc cohérents avec l'accidentologie du secteur d'activité.

4.6 Identification et caractérisation des phénomènes dangereux – Analyse Préliminaire des Risques (APR)

Les phénomènes dangereux retenus suite à l'analyse préliminaire sont récapitulés ci-dessous :

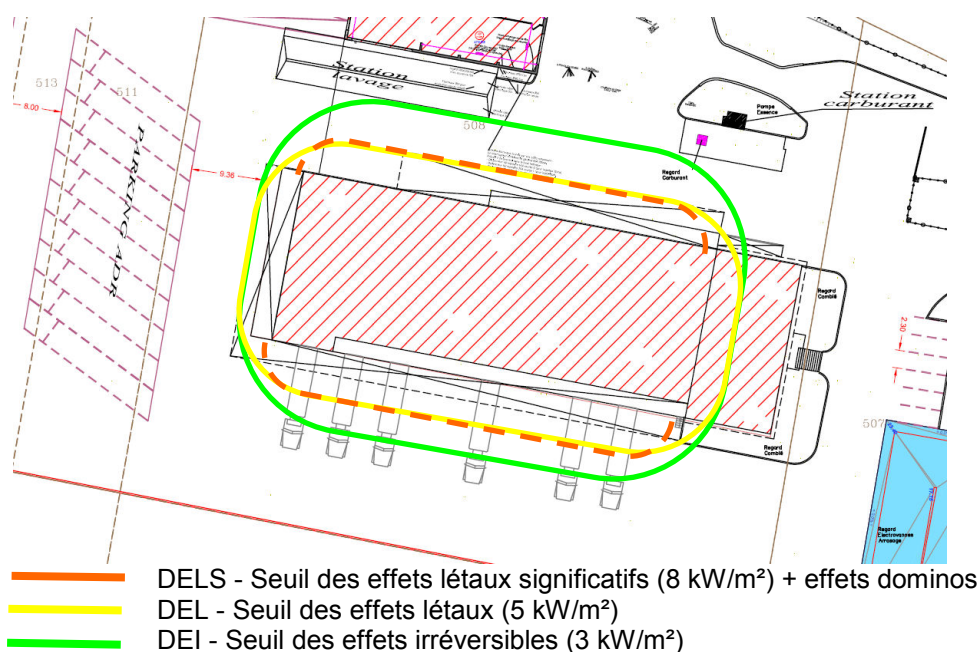
ERC		Phénomènes dangereux associé	n° PhD	Type d'effet à étudier
8	Départ de feu dans la zone de stockage du bâtiment central	Incendie Stockage Central	1	Thermique
14	Départ de feu sur le stockage de pneumatiques	Incendie Stockage pneumatique	2	Thermique
15	Déversement et départ d'incendie au niveau de la station service	Incendie de nappe d'hydrocarbures	3	Thermique

4.7 Evaluation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux retenus

4.7.1 PhD 1 – Incendie du bâtiment central

Le scénario étudié est un incendie du stockage de matières combustibles (type 1510) du bâtiment central, suite à une source d'ignition d'origine électrique, travaux par points chauds, imprudence fumeurs, etc...

La cartographie des distances d'effets est présentée ci-dessous :



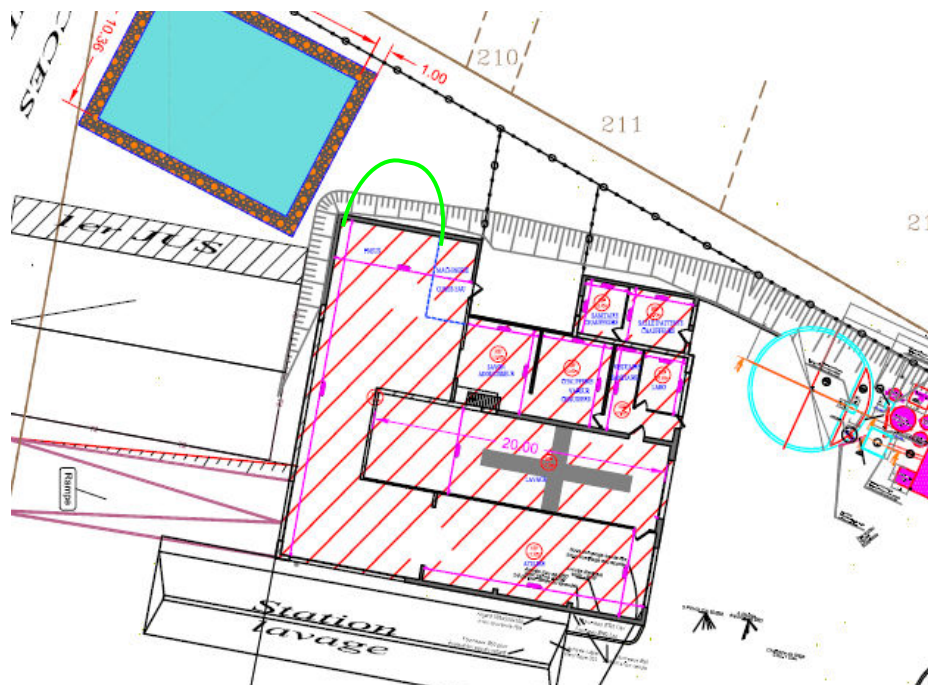
Cette cartographie montre que les effets thermiques ne sortent pas des limites de propriété.

Dans le cas d'un incendie du stockage du bâtiment central, la zone des effets dominos (8 kW/m²) ne touche pas les autres bâtiments ou installations du site, notamment le stationnement ADR.

4.7.2 PhD 2 – Incendie du stockage de pneu

Le scénario étudié est un incendie du stockage de pneumatiques de l'atelier d'entretien, suite à une source d'ignition d'origine électrique, travaux par points chauds, imprudence fumeurs, etc...

La cartographie des distances d'effets est présentée ci-dessous :



- DELS - Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m²) + effets dominos
- DEL - Seuil des effets létaux (5 kW/m²)
- DEI - Seuil des effets irréversibles (3 kW/m²)

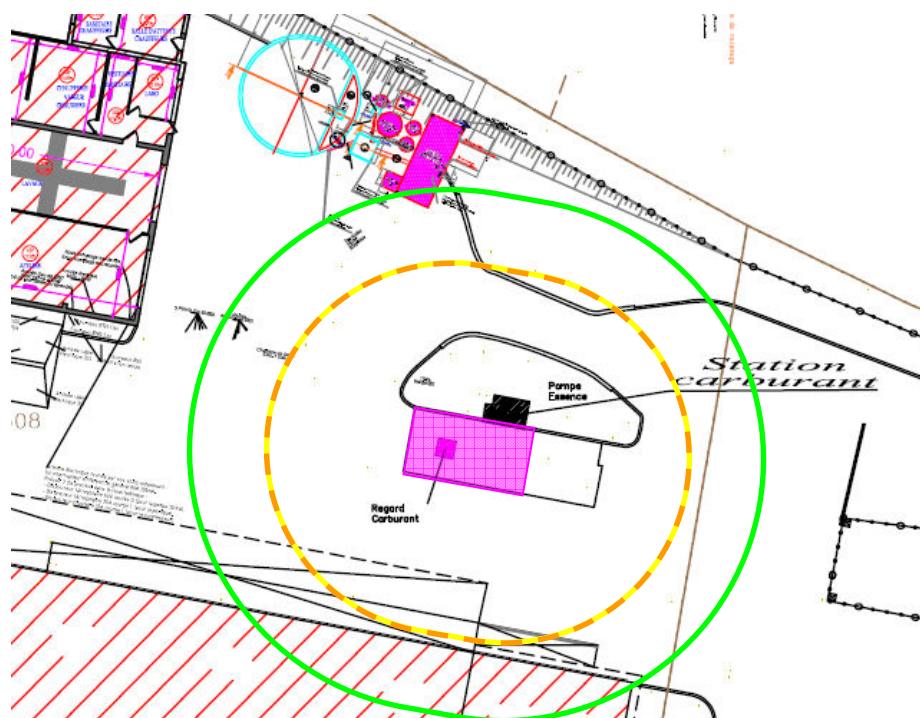
Cette cartographie montre que les effets thermiques ne sortent pas des limites de propriété.

Dans le cas d'un incendie du stockage de pneumatiques, le seuil des effets dominos n'est pas atteint en dehors du bâtiment.

4.7.3 PhD 3 – Incendie de nappe sur l’aire de distribution / dépotage de carburant

Le scénario majorant retenu est un déversement d’hydrocarbure lors d’une opération de dépotage suivi d’un incendie.

La cartographie des distances d’effets est présentée ci-dessous :



- DELS - Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m²) + effets dominos
- DEL - Seuil des effets létaux (5 kW/m²)
- DEI - Seuil des effets irréversibles (3 kW/m²)

Cette cartographie montre que les effets thermiques ne sortent pas des limites de propriété.

Dans le cas d’un incendie sur l’aire de dépotage, la zone des effets dominos (8 kW/m²) ne touche pas les autres bâtiments du site.

4.7.4 Synthèse des effets

Les zones d’effets correspondant aux scénarios modélisés sont récapitulées dans le tableau ci-après :

N° PhD	Phénomène dangereux	Type d’effet étudié	Effets dominos potentiels	Zones touchées en dehors du site
1	Incendie Stockage Central	Th SELS	NON	Aucune
		Th SEL		Aucune
		Th SEI		Aucune
2	Incendie Stockage pneumatique	Th SELS	NON	Aucune
		Th SEL		Aucune
		Th SEI		Aucune
3	Incendie de nappe d’hydrocarbures	Th SELS	NON	Aucune
		Th SEL		Aucune
		Th SEI		Aucune

4.8 Analyse détaillée des risques

Suite à l'évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux retenus suite à l'analyse préliminaire, aucun phénomène dangereux étudié n'engendre des effets en dehors des limites de propriétés. Il n'y a donc pas lieu de développer plus avant la gravité et la probabilité de ces phénomènes dangereux vis-à-vis des tiers extérieurs.

4.9 Conclusion

L'étude de dangers menée dans le cadre du projet du site VEYNAT 16 a permis de hiérarchiser les risques présents sur le site dans une analyse préliminaire des risques.

Les phénomènes dangereux retenus à l'issue de l'APR ont fait l'objet d'une modélisation des effets thermiques.

L'analyse détaillée des scénarios montre qu'il s'agit d'événements sans effet majeur en dehors des limites du site.

L'organisation prévue par VEYNAT 16 au regard des potentiels de dangers et phénomènes dangereux identifiés permet de limiter les effets et la survenue des phénomènes dangereux à un niveau acceptable.